

MAIRIE DE DAMBENOIS



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JANVIER 2019

Le mercredi 30 janvier deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni sous la présidence de Monsieur NUSSBAUMER Bernard,

Convocation du 23 janvier 2019.

Présents : MMES ANILE Corinne, STRUB Agnès, VILLANI Brigitte, MM BALON David, DI BELLO Cédric, GRABER Marcel, HUSSARD Alexandre, KOBEL Michel, NUSSBAUMER Bernard, POURCHET Philippe et VOLLMER Serge.

Absentes excusées : MMES DEGIEUX Marie-Laure, BESTEIRO Séverine

Absent : M PAGE Michel

Secrétaire de séance : M BALON David

DELIBERATIONS

1 – Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté municipal du 19 septembre 2018 soumettant le projet de la modification n°1 du PLU à enquête publique (13 octobre au 07 novembre 2018 inclus).

Entendu que les évolutions du PLU soumises à enquête publique portaient sur :
La modification de l'OAP dite « Ferme Graber » située à proximité du centre du village en vue de réaliser un programme prévisionnel de quatorze logements (une étude de faisabilité sur ce secteur montre que les principes d'aménagement relatifs à l'organisation interne de la zone doivent être

modifiés pour mieux prendre en compte les contraintes d'aménagement du site et permettre la réalisation du programme prévisionnel étudié).

La mise à jour des annexes pour intégrer la servitude d'utilité publique relative au transport de gaz instaurée par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017.

Eu égard que l'Autorité Environnementale a remis par arrêté, daté du 14 septembre 2018, la décision que la modification n°1 du PLU de Dambenois n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Que par ailleurs :

- . la Chambre Interdépartementale d'Agriculture ne formule aucune remarque particulière sur le projet,

- . le Département du Doubs a communiqué un avis favorable sur cette opération dont l'accès est situé sur la route départementale n°209,

- . la Région Bourgogne Franche-Comté a transmis un avis favorable,

- . la Direction Départementale des Territoires a fait connaître que l'ensemble des évolutions du PLU n'appellent pas d'observations notamment la règle concernant l'obligation de réaliser 20 % de logement social dans l'objectif global de logements, à l'échelle des 4 OAP et non plus par OAP (pour atteindre, à terme, 6 % de logements à loyer modéré dans le parc total de logements de la commune de Dambenois),

- . le Pays de Montbéliard Agglomération a communiqué un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de la remarque suivante :

le territoire de Dambenois est traversé par 4 ouvrages GRT Gaz destinés au transport de gaz sous pression.

La canalisation de diamètre 500 mm (67,7 bars) reliant Voisines à Dambenois traverse la partie urbanisée de la commune au niveau de la « Ferme Graber ».

Cette convention amiable entre l'exploitant et le propriétaire des terrains traversés par ces canalisations instituent par voie contractuelle une servitude non aedificandi portant sur des bandes de 3 m de largeur à gauche et 7 m à droite dans le sens Voisines / Dambenois pour une canalisation de diamètre 500 mm.

Vu les observations et conclusions du commissaire enquêteur communiquées dans son rapport du 26 novembre 2018 qui donnent un avis favorable sur le projet de modification du PLU avec la prise en compte de dispositions

particulières relatives aux risques et nuisances ainsi qu'aux servitudes et autres contraintes liées à l'urbanisation et à l'aménagement de l'OAP « Ferme Graber ».

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-36 code de l'urbanisme,

après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

10 voix Pour

0 voix Contre

1 Abstention,

DECIDE D'APPROUVER la modification n°1 du PLU de Dambenois telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de cette délibération sera insérée dans un journal conformément aux articles R.153-20 et R.153-21.

La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au Sous-Préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.

Le PLU approuvé et modifié, est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

2 – Modalités de calcul des indemnités de fonction des élus

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

Le relèvement de cet indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a une incidence sur le calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Pour être fondé à payer le paiement de l'indemnité de fonction d'un élu, le comptable doit disposer des pièces justificatives mentionnés dans la nomenclature et notamment la délibération fixant les conditions d'octroi de l'indemnité et son montant.

La délibération n°252/2017 du 25 octobre 2017 fait référence à l'indice 1022. Par conséquent, afin de régulariser la situation des élus et de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient d'adopter une délibération rétroactive au 1^{er} janvier 2019 permettant de faire un rattrapage. Dans ce cas, il est fortement conseillé de substituer dès à présent la formule « l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur » pour tenir compte du relèvement prévu au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et adjoint au maire à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Convention pour la construction de l'école entre Allenjoie, Brognard et Dambenois

La commune de Brognard, porteur du projet a rédigé avec l'aide de Monsieur CHAUVIN de la Sous-Préfecture et de Madame PARTENSKY Trésorière, une convention à signer par les 3 collectivités. Le Conseil Municipal de Dambenois souhaite intégrer les remarques suivantes qui seront intégrées dans la délibération :

- l'emprunt en cours de la restauration scolaire remboursé par le SIVU mais financé par les 3 communes jusqu'en 2024
- arrêter le montant de l'enveloppe global à 3 500 000 € (aménagements intérieurs et extérieurs compris) dont 12 % pour les aléas,
- préciser les frais qui auraient pu être engagés par l'une ou l'autre des communes au titre du projet avant la signature de la convention.

A la demande de la Maire de Brognard, l'autorisation de signature de cette convention fera l'objet d'une prochaine délibération. Désigner 5 personnes par commune pour siéger dans la commission intercommunale. Un budget annexe « Pôle éducatif » sera créé dans la comptabilité de la commune de Brognard.

- Compte rendu de la réunion de Pays de Montbéliard Agglomération du 17 janvier concernant la future école

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage demandée ne peut être effectuée par PMA. Il conviendra donc de lancer une mise en concurrence pour AMO.

Le terrain cédé par PMA serait de 10 € HT le m² reste la surface à définir pour le projet d'environ 40 ares.

PMA ne prendra pas en charge la sécurisation de la conduite de gaz.
C'est l'architecte qui trouvera l'implantation optimum pour le bâtiment.
Aucune réponse pour le report des fonds de concours au 31/12/2019.

Opération Brioches

L'opération brioches 2019 de l'ADAPEI aura lieu la semaine du 3 au 7 avril.
La distribution à Dambenois est prévue le vendredi 5 avril à partir de 17 heures.

Subvention RPI classe de découverte à LE POULIGUEN (Loire Atlantique)

Suite à la demande de Jérémy PRINCE, la participation communale serait de 600 € somme à inscrire au BP 2019 – Article 6574. Le Maire informe les 2 autres communes.

Réunion publique vigilance citoyenne

Comme évoqué en conseil municipal du 10 décembre 2018, la population est invitée le MARDI 19 FEVRIER à 20 H à la Maison Pour Tous avec la participation de l'Adjudant-Chef Marc GUENIN de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt. Cette démarche permettra d'établir un lien régulier entre les habitants, les élus et les représentants de la force publique et de renforcer la tranquillité au sein des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Fibre optique

Cédric DI BELLO a pu échanger par mail avec le Directeur Régional d'ORANGE : L'armoire inaugurée n'est pas connectée : il manque 7 km de fibre optique depuis Sochaux. La fabrication de cette fibre est en rupture d'approvisionnement, des sous-traitants sont sollicités.

Le Maire propose d'inviter Mr BLANCHOT responsable technique Orange à Montbéliard et Stéphane TOCKLER de PMA à une réunion de la commission « Internet Haut Débit »

Plaque informations Temple

Brigitte VILLANI nous informe que l'association du Soufflet de Forge participerait au projet pour 200 €. Le montant total s'élève à 300 €.

Nouvelle entreprise

A la place de SBTP route de Nommay, une société vient de s'installer : Transports Patrick CANNARD.

Mesures bruits A36

Le bureau VERITAS procède actuellement aux comptages à 4 endroits différents. Nous attendons le rapport d'APRR qui permettra de comparer les données avec celles de PMA.

Epandage des boues

Le Maire propose de contacter le responsable de l'agence SEDE au sujet des épandages des boues des stations d'épuration de PMA. Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 29 octobre 2014 avait manifesté son opposition à l'épandage de ces boues sur Dambenois :

Pollution bassin versant (sources)

Pollution olfactive : habitats proches des zones agricoles.

Prochain conseil municipal le mercredi 27 février 2019

Séance levée à 21 h 50

Le Maire,
Bernard NUSSBAUMER

